Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230308-D2023-064-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2023
Notification : 30/03/2023

DÉCISION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SAULNIERES ATHLETIC CLUB « LA SAUNARIAS »
7.5 - Subventions

GS/PC
N°D2023-064

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 €,*
***Vu** la demande de subvention présentée par l'association Saulnières Athletic Club à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux concernant la « Saunarias »,*

Considérant qu'une enveloppe de 40 000 € a été votée au budget 2023 pour le versement de subventions, notamment aux associations touristiques et culturelles,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir l'action d'intérêt local de l'association Saulnières Athletic Club par le biais d'une subvention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 3 000 € TTC à l'association Saulnières Athletic Club dans le cadre de la « Saunarias ».

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association Saulnières Athletic Club.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 08 MARS 2023

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 30/03/2023